

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-04§9

OBJET : Arrêté d'autorisation temporaire de stationnement Place de l'Eglise

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Madame Rachel-Claude ALEXANDRE visant à faire réserver des places de stationnement devant le 7 Place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à son déménagement entre le 8 et le 13 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux places de stationnement sont réservées devant le 7 Place de l'Eglise entre les 8 et 13 juillet 2019.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Rachel-Claude ALEXANDRE,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 3 juillet 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

